



COMMUNIQUÉ

Le mercredi 8 février 2023

## **Abaissement du nombre de sollicitations autorisées avec la cravache dans les courses de Galop, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023**

Les modalités d'usage de la cravache dans les courses de Galop évoluent. Le nombre de sollicitations, qui remplace le terme de « coup porté », sera abaissé à 4 sur l'ensemble du parcours à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, au lieu de 5 jusqu'à présent.

D'ici la date de mise en application, une période pédagogique et de transition sera observée du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2023. Les jockeys seront sensibilisés systématiquement en cas d'utilisation de la cravache à 5 reprises au moins.

Les sanctions actuelles seront appliquées jusqu'au 30 avril 2023.

Cette évolution s'inscrit dans un objectif de baisse progressive de l'utilisation de la cravache. Un bilan de ce dispositif sera réalisé en fin d'année.

### ▪ **Le mode et le nombre de sollicitations font l'objet des précisions suivantes :**

- toute sollicitation portée sur l'épaule ou l'encolure du cheval sera comptabilisée dès lors que le jockey ne tient pas les rênes dans les deux mains,
- à l'appréciation des Commissaires de courses, ne sera pas considéré comme un usage manifestement abusif, le cas d'un jockey qui utilisera sa cravache pour des raisons de sécurité (correction de la trajectoire du cheval),
- les Commissaires de courses considéreront comme un usage manifestement abusif (conformément à l'article 171 du Code des Courses au Galop), le cas du jockey qui solliciterait son cheval à une ou plusieurs reprises, alors que ce dernier ne progresserait visiblement plus ou ne pourrait visiblement plus participer à l'arrivée (même en-dessous de la limite autorisée),
- concernant l'amplitude du geste, aucune sollicitation ne pourra être donnée par le jockey en levant le coude au-dessus de la ligne de l'épaule.

### ▪ **Renforcement des sanctions en cas d'infractions :**

À l'occasion de la réduction de sollicitations autorisées, des sanctions renforcées entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023. Des sanctions spécifiques seront appliquées pour les courses de Groupe (Groupes I, II et III).

Afin de sensibiliser chacun à un meilleur usage de la cravache intégrant plus largement la bientraitance équine, un programme de prévention, d'éducation et de pédagogie sera mis en place dans les écoles de

formations aux métiers des courses et des socioprofessionnels. De plus, les règles d'usage de la cravache pourront être rappelées en début de réunion par les Commissaires de courses.

Pour toute sollicitation avec le coude levé au-dessus de la ligne des épaules, et ce à compter du premier coup, ou lorsqu'un jockey solliciterait son cheval à une ou plusieurs reprises alors que ce dernier ne progressait visiblement plus, même en restant en-dessous de la limite de sollicitations autorisée, une sanction sera prononcée dès la première infraction.

Les récidives s'appliqueront pour toutes les infractions commises aux courses des deux derniers mois.

▪ **Les nouvelles recommandations de sanctions applicables en cas d'infraction**

✓ De 5 à 6 sollicitations (hors courses de Groupe) :

<b>Sanctions recommandées pour 5 à 6 sollicitations (hors Groupes, à compter du 1er mai 2023)</b>			
<b>Infraction</b>	<b>Jockeys</b>	<b>Apprentis et jeunes jockeys</b>	<b>Gentlemen-riders et cavalières</b>
1ère infraction	150 €	2 jours	4 jours
2e infraction	1 jour	4 jours	8 jours
3e infraction	2 jours	6 jours	12 jours
4e infraction	4 jours	8 jours	16 jours
Infractions suivantes	etc	etc	etc

✓ De 7 à 9 sollicitations (hors courses de Groupe) :

<b>Sanctions recommandées pour 7 à 9 sollicitations (hors Groupes, à compter du 1er mai 2023)</b>			
<b>Infraction</b>	<b>Jockeys</b>	<b>Apprentis et jeunes jockeys</b>	<b>Gentlemen-riders et cavalières</b>
1ère infraction	6 jours	8 jours	12 jours
2e infraction	8 jours	12 jours	16 jours
3e infraction	10 jours	16 jours	20 jours
4e infraction	12 jours	20 jours	24 jours
Infractions suivantes	etc	etc	etc

✓ Spécifiquement pour les courses de Groupe I, II et III :

Pour 5 à 6 sollicitations dans une course de Groupe, une interdiction de monter de 5 jours sera prononcée.

De 7 à 9 sollicitations, l'interdiction de monter s'élèvera à 10 jours au moins.

En revanche, la notion de récidive (pour les infractions commises dans les deux derniers mois) ne sera plus retenue dans les courses de Groupe. En effet, elle ne permettait pas une équité de traitement entre les jockeys en activité principale en France et les jockeys venant ponctuellement sur le territoire pour disputer une course de Groupe.

Enfin, la sanction sera doublée pour les apprentis et les jeunes-jockeys, les gentlemen-riders et les cavalières.

✓ À partir de la 10<sup>e</sup> sollicitation, pour toutes les courses :

Le nombre de sollicitations équivaldra au nombre de jours d'interdiction de monter prononcé. Par exemple, 10 sollicitations entraîneront une interdiction de monter de 10 jours au moins, et ce pour toutes les courses.

La sanction sera doublée pour les apprentis, les jeunes-jockeys, les gentlemen-riders et les cavalières, y compris dans les courses de Groupe.

▪ **Historique du nombre de sollicitations autorisé dans les courses de Galop**

**Mars 2017** : abaissement de 8 à 6 coups.

**Mars 2019** : abaissement de 6 à 5 coups.

**Mai 2023** : abaissement de 5 à 4 sollicitations.

**Pour rappel** : La cravache homologuée pour les courses de Galop mesure 68 cm et se termine par un rectangle en mousse qui a vocation à produire une stimulation par le bruit.

**Contact Presse France Galop :**

Hélène Dupuy – Email : [hdupuy@france-galop.com](mailto:hdupuy@france-galop.com) – Tél. : 01 49 10 22 10